

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 640

présenté par
M. Boudié, rapporteur général

ARTICLE 30

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« et 36-1 »

les références :

« 36-1 et 36-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de rédaction globale proposé à l'article 43, permettant d'étendre le dispositif prévu à cet article aux associations mixtes.